



**Remarque :** Vous pouvez consulter :

- La [Circulaire DGAFP du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables](#)
- la [circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'État dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire](#).
- la note Questions/ Réponses de la DGAFP à l'attention des employeurs et des agents publics mise à jour le 2 novembre [en cliquant ici](#)
- la circulaire du Premier ministre du 1<sup>er</sup> septembre 2020 [en cliquant ici](#),

- **Situation des parents devant assurer la garde de leurs enfants du fait de l'épidémie de Covid-19 :**

*(Cf. Note Questions/ Réponses de la DGAFP - mise à jour du 22 octobre 2020)*

« Les fonctionnaires devant assurer la garde de leurs enfants en raison de la fermeture de leur établissement d'accueil, de la classe ou de la section, ou encore lorsque leurs enfants sont identifiés par l'Assurance Maladie comme étant cas-contact de personnes infectées sont placés, **lorsque le télétravail n'est pas possible, et, sur présentation d'un justificatif de l'établissement** attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'assurance maladie attestant que leur enfant est considéré comme cas contact à risque, **en autorisation spéciale d'absence (ASA)**.

*Les agents contractuels de droit public dans la même situation bénéficient d'un arrêt de travail dérogatoire assorti d'indemnités journalières de sécurité sociale. Ces dispositifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.*

*Ces autorisations spéciales d'absence ne s'imputent pas sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants habituel.*

*Cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés. »*